



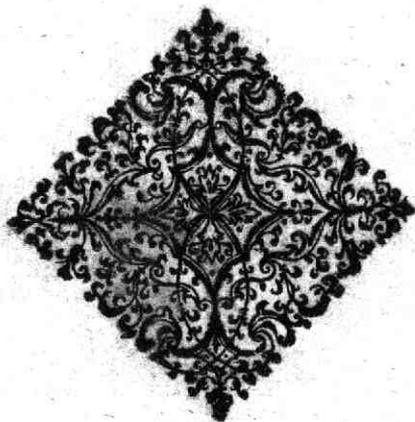
**Declaration veritable de la bataille faicte à Ivry la Chanssee le  
14. de mars, par victoire obtenue sa Majesté Henri quatrième,  
roy de France et de Navarre, sur ceux de la ligue : ensemble  
les articles de la grace que sa Majesté a faictes aux Suisses  
du parti contraire**

<https://hdl.handle.net/1874/12815>

gle

DECLARATION VERI-  
TABLE DE LA BATAIL-  
LE FAICTE A IVRY LA CHANSSEE  
LE 14. DE MARS, PAR VICTOIRE OBTE-  
nue sa Maiesté Henri quatriesme Roy de france &  
de Nauarre, sur ceux de  
la ligue.

*Ensemble les articles de la grace que sa Maiesté a  
faictes aux Suisses du parti contraire.*



Imprime d'en l'an

---

M D X C.

# LETTRE DES A MA I E S T É<sup>3</sup>

*escrite Monsieur Roussat baillif de*

*Langres.*



Monsieur Roussat, Il a pleu à Dieu m'accorder ce que j'auoye le plus desiré, d'auoir moyen de donner vne bataille à mes ennemys, ayant ferme fiance qu'estant là, il me feroit la grace d'en obtenir la victoire. Comme il est aduenu ce lourd'huy, vous aues cy deuant entendu comme apres la prise de Honfleur, le leur vins faire leuer le siege quilz tenoyent deuant la ville de Meulan, & leur presentant la bataille, quil y auoit apparence quilz deussent accepter ayans deslors deuz-fois aultant de force que ie pouuoye auoir, mais pour esperer le pouuoir faire avec plus d'assurance, il la voulurent differer iusques à ce quilz eussent ioincts x v. lances que leur enuoyoit le prince de Parme comme ilz ont fait depuis quelque Iours & deslors publierent par tout quilz me forceroient au combat en quelque lieu que ie fusse, & pensoyent auoir recouuert vne occasion fort aduantageuse de ne venir rencontrer au Siege deuant la ville de Dreuz. Mais ie ne leur ay pas donne la peine de venir iusques là car si tost que ie fue aduertit quilz auoyent passe la Riuiere de Seyne & quilz tornoient la teste deueès. Le me resolus de remettre plustot le Siego, que de fa illir de venir au deuant & ayant sceu quilz estoyent a six lieues audi Dreux. J'en partis Lundy dernier x i i. de ce mois & vnis loger a la ville de Nonnancourt qui estoit a trois lieues d'eulz pour y passer la Riuiere. Le mardy ie vins prendre le logis quilz vouloyent pour eux & ou estoyent desia arriuez leurs marechaulx des lcgis, ie me mis en bataille des le matin en vne fort belle pleynne, à vne lieue prez de celuy quilz auoyent fait le iour precedent, ou ilz parust aussi tost avec toute leur armée, mais si loing de nous que ie leur eusse donne beaucoup d'auantage de les aller chercher si auant.

Et me contentai de leur faire quitter vn village qui estoit proche de moy, duquel ilz s'estoyent saisis en fin la nuit nous contraignit, s'chascū de se loger, ce que ie fis aux villages les plus proches, ce lourd'uy ayāt fait de bon matin recognoistre leurs contenāce, & m'ayāt esté rapporté quilz s'estoyent representes, mais encores plus loing quilz n'auoyent fait hier. Le me suis resolu de les approcher de si pres que par necessite il se faudroyēt ioindre, comme il est adueni sur

es entré dix & onze heures du matin que les estant allé chercher, iusque ou ils estoient plantés, dont ils no'nt iamais auancé que ce qu'ils ont fait de chemin pour venir à la charge. La bataille c'est donné, en laquelle Dieu a voulu faire cognoistre que la protection est tousiours du costé de la raison car en moings d'un heure apres auoir iettes toutes leurs furies & choleres en deux ou trois charges qu'ils ont faites & soustenues, toute leur cauallarie a commencé à prendre parti abandonnant leur Infanterie qui estoit en tresgrand nombre, ce que voyans leurs Suiffes ont eu recours à ma misericorde & se sont rendus le Colonel, Capitaines soldats, & drappeaux. Les LandtsKnecht & Francoys n'ont pas eu le loisir de prendre ceste resolution, car il y en a esté taillé en pieces plus de x i. cens des vns & aultant des autres, le reste prisonniers, & mis en route dans le bois à la mercy des payfans, de leur cauallerie il y a neuf cèts à mille morts & 4. à 500 de desmorts & grand nōbre de blessée ou prisonniers sans les vallets qui sont en grand nombre sans ce qui s'est noyé au passage de la riuere D'ure qu'ils ont passé à Iurg pour la mettre entre eux & nous. Le reste des mieulx montés s'est sauué à la fuite, mais ce a esté avec tresgrand de sordre ayants perdu tout leur bagage. Je ne les ay point abandonés qu'ils n'ayent esté pres de Mante ou loy me vint aduertir que on leur a fermé les portes, si cela est, Il n'en demeureront pas là, & espere que la victoire sera entiere qui est desia Dieu mercy bié aduancée. Leur cornette blanche m'est demouree & celuy qui la portoit, prisonnier dix ou xv. autres cornettes de la cauallarie & deux fois dauantage de leur Infanterie, toute leur artillerie, Infims seigneurs prisonniers, & des morts vn grand nombre, mesmes de ceulx de commandement. Je ne me suis pas encores amuse à faire recognoistre, mais ie scay qu'entre autre le Conte d'Egmont qui estoit general de toutes leurs forces qui leur estoient venue de flandres, a esté tué; leur prisonniers disent que toute leur armée, estoit de 4000 cheuaulx & 21 à 13 M. hommes de pied, dont ie croy qu'il ne sen est pas sauué le quart quand à la miene elle pouuoit estre de 2 mille cheuauls a 8 mille hommes de pied, mais de ceste cauallarie il m'en arriua depuis que ie fue en la bataille, le mardi & le mecredi plus de 600 cheuaulx mesmes en la derniere troupe la noblesse de Picardie qui amenoit le seigneur de humiers qui estoit de 300 cheuaulx arriua vn demy heure apres que le combat estoit commence. Cest vn ceuvre miraculeuse

de Dieu qui m'a premieremēt voulu dōner ceste resolutiō de les attra-  
cquer & puis la grace de la pouuoir si heureusement accomplir, aut-  
si a luy seul en est la gloire & de ce qui en peult par sa permission ap-  
partenir aux hommes elle est deue aux princes officurs de la corone,  
Seigneurs & Capitaines & atoute la noblesse qui s'y est trouuēe, &  
y & accourru avec tel ardeur, & si est si heureusement employēe que  
leurs predecessaire ne leur ont point laissē de plus beaux exemples  
de la generositē qu'ils en laisseront en ce fait à leur posteritē comme  
i'en suis grandement content & satisfait. l'estime quil les font de  
moy & qu'ils ont veu que ie ne les ay voulu employer en lieu dont ie  
ne leur ay aussi ouuert le chemin. Je suis tousiours estē à la poursuyte  
de la victoire avec mes cousins les princes de Conti, Duc de Mont-  
pensier, Conte de Saint Paul, Marechal d'Aumont, grand prieur de  
France, la Frimouille, les Sieure de la Siche & de Siury & plusieurs  
autre Sieure & Capitaines, monfieur le Marechal de Biron estant  
demeure au corps de L'armēe pour y attendre de mes nouvelles, qui  
iront cōme I'esperet tousiours prosperāt, aydant Dieu, vous entendres  
par ma prochaine despeche, qui de bien pres suyura ceste cy, plus am-  
plement les particularites de ceste victoire. Dōt ie vous ay bien vou-  
lu cependant donner aduis, pour ne vous differer pas plus longemēt,  
le plaisir que ie scay que vous en aures. Je vous prie aussi d'en faire  
part a tous mes autres bons seruiteurs de la prouince & sur tout de  
faire rēdre graces a Dieu, lequel ie prie monfieur Roussat vous main-  
tenir en sa saincte garde. Escriit au camp de Rony le 14. Mars 1590.

Signē

HENRY

Et plus bas

Potier.

*Extrait d'une Lestre de monsieur dela Tuillerie  
escrite de Mante le 22. iourde Mars 1590.*



Ous auons eu en ceste victoire tout le bien que eussions peu desirer, de laquelle après Dieu qui est le Seigneur des armées nous deuons remercier le Roy seul. Car Iamais Cæsar ne fit rien si braue & genereux que ce Prince qui ayant de sa main tué sept ennemis, print luy mesme vn drapeau & luy seisieme desfit quatre vingt cheuaulx a la poursuite sans que graces a Dieu ni luy ni son cheual furent bleffes, & si il marchoit tousiours vingt pas deuant les autres. Ne dirons nous pas que cest Dieu qui l'a mesme conduit, & accõpagnè de ses Anges A luy donques en soit gloire eternellement.

**CAPPITVLATION DES  
SVISSES DE LA LIGVE MOYENNANT**

**LA GRACE ET MISERICORDE QUE LE**

Roy leur a faict à la bataille & desfaiçts du Duc de

*Mayenne & troupes de la Ligue, entre*

*Dreux & Mante au Normandye*

le 14. Mars 1590.

*Du 18. Mars 1590 stile nouveau au Camp du  
Roy A Mante.*

Pour les Suisses de la Ligue renuoyes dans leur pays.



Il sera baille vn cõmissaire pour les cõduire & remener avec honestes lestres à leurs superieurs cõtènàs que encores que les Suisses ne fusent pas dignes de les bone graces & misericorde pour auoir cõtreenueu aux sermès de la paix perpetuelle & derniere alliance. Toutesfois pour la bonne amitiè que sa Maiest. leur porte & pour leur seule consideration. Il les leurs renuoye & les pry de faire aux renuoiès telles repri-

7  
reprimandes de leur faulte que les autres ne tombent à l'aduenir en semblables. Autrement sa Maieftè changera sa clemence en la iustice, selon le debuoir de la guerre.

Pour les mesmes considerations le commissaire baillera de la part de sa Maieftè les enseignes & drapeaux à leurs supérieurs dõt sa maieftè leur fait present, encores que ce soit contre le droit de la guerre, pour que les enseignes font les marques de victoire.

Sera baillé & expedie vne commission à yaluy commissaire pour faire bailler gratuitement du pain & du vin aux Suisses, & outre il leur sera baillé vn escu a chascun que le Roy leur donne.

Moyennant la grace que le Roy leur fait. Ils iureront de ne contreuenir jamais aux sermens du traité de paix perpetuel, & dernier alliance ensemble de retirer les cõpagnies quil ont sous leur regiment à Paris & ailleurs en ce Royaume s'il y en a, & leur seront bailles passeports & lettres.

Promettant aussi de faire tout ce quils pourront pour retirer les cõpagnies des Suisses qui sont a Lyon & degeõ outre celles de leurs regiments.

Leur sera baillé vne trompette pour aller a Paris pour leur excuses & protestations & pour retirer les enseignes de leur regiments qui y sont.

S'adresseront pour le regard de leur payement comme bon leur semblera tât au Duc de Mayenne que autres qui leur en ont respõdu.

F I N.

